

Préambule

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre les différents acteurs de la communauté éducative.

Il est normatif ; définit le cadre légal, éducatif et informatif.

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de la communauté scolaire.

Vie scolaire

a) Les obligations des élèves

Elles doivent être connues de tous les élèves et ils ont l'obligation de les respecter.

Toute communauté organisée comporte des règles, les respecter c'est garantir des meilleures conditions de vie collective au sein de l'établissement.

❖ Respect

Les élèves doivent respecter tous les membres de la communauté éducative.

Les règles de politesse sont la base du respect.

❖ Assiduité

Les élèves sont soumis à l'obligation de suivre tous les cours (même les options facultatives).

L'assiduité est une condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel.

❖ Ponctualité

Obligation d'être à l'heure en cours. Les rentrées prématurées (avant la sonnerie) sont interdites : la responsabilité de l'enseignant y étant engagée.

❖ Comportement

Obligation d'adopter un comportement correct tant sur le plan du langage que de l'attitude. Cette obligation s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire.

Toute forme d'irrespect et de comportement inadapté des élèves sera sanctionnée.

Le respect de la liberté de conscience d'autrui appelle de l'élève une réserve personnelle dans sa tenue comme dans ses propos (Art. L141).

Le respect s'applique : { au matériel,
aux locaux et
à la propreté de l'établissement.

△ Conformément au Décret n°2006-1836 du 15/11/06, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du lycée.

- ★ Interdiction d'introduire dans l'établissement : alcool, produits dangereux ou illicites ...
- ★ Les élèves doivent se présenter tête nue en classe.
- ★ L'usage des portables est interdit dans tous les locaux de l'établissement (salle de cours, forum, restauration).

- ★ L'administration ne saurait être rendue responsable des détériorations ou disparitions d'objets de toutes sortes (cycles, argent etc....).

△ Etre témoin ou savoir un élève en danger et ne rien dire est assimilé à de la complicité.

Travail personnel

Les élèves ont l'obligation d'être en possession du matériel exigé par le professeur et d'exécuter toutes les tâches inhérentes à leur scolarité (évaluations écrites et orales et travail à la maison).

Vente et achat d'objets

Toute vente ou achat est strictement interdite dans l'enceinte du lycée.

Intrusion en milieu scolaire

Seuls les élèves inscrits au lycée sont autorisés à y pénétrer.

Contrôles et examens de santé

Les élèves ne peuvent s'y soustraire.

b) Les Droits des élèves

❖ Liberté d'association

Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement d'associations déclarées doit être autorisé par le Conseil d'Administration.

L'objet et les activités de ces associations doivent être compatibles avec les principes de service de l'enseignement et le respect de la laïcité.

❖ Liberté de réunion

Elle est soumise également au principe de respect de la laïcité. Ce droit s'exerce obligatoirement en dehors des heures de cours. Elles doivent faire préalablement l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

❖ Liberté de publication

Toute publication de document à afficher doit être communiquée au préalable au chef d'établissement ou à son adjoint.

Discipline et autodiscipline

Il serait utopique de penser que toute éducation peut se passer de sanctions. Néanmoins, il est préférable d'inviter à créer un climat de confiance entre les élèves et les adultes et développer chez l'adolescent le sens de la responsabilité.

❖ Gradation des punitions scolaires (BO 13/07/2000).

Excuse orale

Excuse écrite

Devoir supplémentaire à la maison

Devoir supplémentaire dans l'établissement

Renvoi d'un cours : obligation d'établir un rapport remis au C.P.E

Retenue

Mesure de réparation

❖ Gradation des sanctions disciplinaires (Décret du 30/08/85).

Atteintes aux personnes, aux biens, infraction pénale et manquements au règlement intérieur.

Avertissement écrit

Blâme avec convocation des parents

Exclusion temporaire jusqu'à 8 jours prononcée par le chef d'établissement

Comparution devant le conseil de discipline -> peut prévoir une exclusion définitive ou avec sursis

ATTENTION : toutes punitions ou sanctions peuvent être assorties de mesure de réparation.

❖ Commission éducative (voir RI)

❖ Mesures positives

Encouragements

Félicitations

Déplacement des élèves en dehors de l'établissement

Les sorties pédagogiques dans le cadre de l'horaire de classe et définie par les programmes sont obligatoires et gratuites.

Délégués des élèves

Ils sont habilités à intervenir dans toutes les activités pédagogiques, culturelles ou de loisirs. Ils doivent rendre compte à leurs camarades.

La demi-pension

Chaque élève dispose d'un badge qu'il pourra utiliser pour la cantine sous réserve qu'il soit approvisionné. Ce badge est strictement personnel et ne peut être prêté à un camarade.

Remise d'ordre

De principe : lorsqu'une famille a 3 enfants fréquentant un établissement public scolaire.

Transport

Ils sont sous la responsabilité du Conseil Général.

Tout élève transporté peut en cas de non respect du Règlement Départemental de sécurité et de discipline être exclu de service de transport.

Contrôle des absences

Toute absence –même d'une heure- doit être signalée par téléphone au Conseiller Principal d'Education référent de la classe et confirmée par écrit dès le retour de l'enfant.

Les convenances personnelles et les raisons familiales devront être explicitées auprès du C.P.E.

Tous les RDV Médicaux, soins et RDV divers seront obligatoirement pris en dehors des cours.

Toute absence non justifiée sera déclarée à l'Inspection Académique et l'élève pourra être sanctionné.

Les retards injustifiés ne seront pas tolérés mais sanctionnés.

Tout élève malade au sein de l'établissement devra obligatoirement se présenter à l'infirmerie. S'il quitte l'établissement sans autorisation du C.P.E., l'élève se verra sanctionné systématiquement.

Les dispenses d'E.P.S. ne dispensent pas l'élève du cours d'E.P.S mais uniquement de la pratique. Les dispenses seront obligatoirement signalées à l'infirmerie au Conseiller Principal d'Education et au professeur d'E.P.S.

Associations du Lycée Jean CALVIN

Foyer Socio-Educatif association composée d'élèves adhérents et d'adultes.

Le F.S.E organise et finance des activités éducatives et péri-éducatives (club, voyages etc.), seuls les adhérents peuvent en bénéficier.

Association Sportive : affiliée à l'U.N.S.S cette association permet aux adhérents de pratiquer le mercredi après midi des activités sportives.

Relation avec l'établissement

Les modes de relations sont divers :

- ❖ Par courrier adressé au **Lycée Jean Calvin BP10152 60401 NOYON CEDEX**
- ❖ Par téléphone 03/44/93/47/00, puis donner le motif de l'appel.
- ❖ **Bulletins trimestriels** (Un bulletin par trimestre pour toutes les classes et un relevé de notes courant novembre uniquement pour le niveau de 2^{nde}).
- ❖ Les rencontres Parents-Professeurs
- ❖ Sur le site du lycée <http://calvin.lyc.ac-amiens.fr/sitewp> toute information concernant l'organisation de l'année scolaire, visite de l'établissement, travaux d'élèves etc.

Enfin le non respect du règlement intérieur entraîne l'application de l'article -Discipline et autodiscipline- Punitives et Sanctions.